



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 136
Date : **01 MARS 2024**
Mis en ligne le :

01 MARS 2024

Objet : Travaux de terrassement et livraison de piscine

Lieu : Allée de la Felouque

**Dates : 14 et 15 mars 2024
20 et 21 mars 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal VRC P - 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la DP N°13117 23 F0308 ;
Vu la demande en date du 12 février 2024, de la société HAUF TERRASSEMENT, sise 23 chemin de la Bédoule à 13240 Septèmes-les-Vallons, sollicitant l'autorisation de stationnement dans le cadre du terrassement en vue de la livraison d'une piscine, aux lieu et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

DANS le cadre des travaux de terrassement pour l'installation d'une piscine, la société HAUF TERRASSEMENT est autorisée à stationner un camion benne sur le trottoir, allée de la Felouque, les 14 et 15 mars 2024 (plan en annexe).

Article 2

Dans le cadre de la livraison d'une piscine, la société Piscine Maçonnerie du Midi est autorisée à stationner Allée de la Felouque, les 20 et 21 mars 2024.

Article 3

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, pendant les périodes mentionnées aux article 1 et 2, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée en sens alterné et régulée par des panneaux AK5 et AK3, suivant l'avancement des travaux.

Une déviation de la circulation piétonne, assurée et protégée, devra être mise en place, par le permissionnaire, La vitesse, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

Article 4

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public.

- La dépose et la repose du mobilier urbain (2 barrières et 1 potelet) seront à la charge du pétitionnaire qui devra également mettre en place une protection du candélabre.
- Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée des opérations,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique ;

Un constat avant et après travaux sera effectué par la Direction de la Voirie Réseau Circulation en présence du demandeur. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 5

La présignalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais.

Article 6

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au Code de la Route.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté





PLAN

